

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	21
Votants par procuration	10
Absents	13
Total des votes	31

9. Autres Domaines de compétences  
9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. AUBE, M. BERNARD, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : M. Julien TIMON

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. CHEVREAU, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. GUENNI, M. LEFRANCOIS, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU.

Procurations : M. BEAUDOUIN à M. DUCLOS, M. CHEVREAU à Mme MOUCHEL, Mme DUVAL à M. AUBE, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, M. GUENNI à Mme ROSA, Mme JEAMMET à Mme MONLON, M. LEFRANCOIS à M. DEPLANQUES, M. MAUVIEUX à Mme KOUZIAEFF, M. MESNIER à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
	Adoption du compte de gestion 2023 – Ville	Reportée le 22/03/2024 - en attente d'éléments
	Vote du Compte Administratif de la Ville - 2023	Reportée le 22/03/2024 - en attente d'éléments
	Adoption du compte de gestion 2023 – Lotissement	Reportée le 22/03/2024 - en attente d'éléments
	Vote du Compte Administratif – Lotissement 2023	Reportée le 22/03/2024 - en attente d'éléments
del_0011_2024	Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles	Reportée le 26/06/2024 - En attente d'informations
del_0012_2024	Reprise anticipée des résultats 2023 Budget Principal - VILLE de Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité, 2 abstentions : Mme Kouziaeff et M. Mauvieux
del_0013_2024	Adoption du Budget primitif de la Ville- 2024	Adoptée à l'unanimité
del_0014_2024	Adoption du Budget Primitif 2024 – Lotissement Ferme des Places	Adoptée à l'unanimité
del_0015_2024	Attribution de subventions aux associations 2024	Adoptée à l'unanimité, Mme Dutilloy ne prenant pas part au vote

del_0016_2024	Vote des taux d'imposition	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0017_2024	Subvention de fonctionnement 2024 au CCAS	<i>Adoptée à l'unanimité,</i>
del_0018_2024	Adhésion au groupement de commande d'achat d'énergie électrique coordonné par le SIEGE27	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0019_2024	Maintien des subventions ville dans le cadre du Renouveau du Point Information Habitat	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0020_2024	Autorisation de signature du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 de Pont-Audemer	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0021_2024	Demande de subvention CAF des actions 2024 découlant du projet de Centre Social	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0022_2024	Signature d'une Convention territoriale Globale 2024-2025 avec la CAF, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et la Maison pour Tous - Approbation	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions 07 février au 12 mars 2024	<i>Adopté à l'unanimité</i>

**del\_0011\_2024\_Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles**

Elu rapporteur : Alexis DARMOIS

Les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) ont fait l'objet de multiples modifications, la dernière étant intervenue par la délibération n°6-2021 du 15 mars 2021 concernant l'exercice de la compétence mobilité. Les statuts entrés en vigueur depuis lors ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris le 28 juin 2021, présenté en annexe.

L'exercice des compétences qui ont été dévolues à la communauté de communes a permis d'identifier des enjeux et des difficultés ayant amené la CCPAVR à s'interroger quant à la pertinence du maintien de l'exercice de certaines desdites compétences transférées.

Au titre de l'année 2024, une analyse portant sur la révision des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire sera menée, de sorte à en adapter le contenu aux évolutions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux souhaits portés par les communes membres et à en restituer une rédaction lisible et fidèle à la réalité de l'exercice des compétences sur le territoire de la CCPAVR.

Par illustration pourrait être évoqué l'exemple de l'exercice communautaire de la compétence « service des écoles », consacré par la délibération n°10-2019 portant modification des statuts de la CCPAVR, et par la délibération n°11-2019 portant définition de l'intérêt communautaire.

La compétence « service des écoles », ne faisant pas l'objet d'une définition légale ou jurisprudentielle, se décompose au sens de la délibération n°11-2019 comme suit :

- « Acquisition du mobilier scolaire et des fournitures administratives, pédagogiques et d'entretien, ainsi que du petit matériel
- Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Subventions aux coopératives scolaires
- Classes transplantées
- Financement des activités pédagogiques durant le temps scolaire, et le transport y afférent »

Il est apparu aux communes membres de la CCPAVR que l'exercice de la compétence « service des écoles » ne serait pas adapté aux besoins et au fonctionnement de certaines communes.

Sans préjudice des travaux à réaliser au titre de la révision des statuts et de la redéfinition de l'intérêt communautaire pour l'année 2024, il a été estimé pertinent de procéder au cours du quatrième trimestre 2023 à l'analyse des possibilités offertes à la CCPAVR pour garantir la restitution de la compétence « service des écoles » aux communes le souhaitant.

Il convient tout d'abord d'indiquer que le transfert de la compétence « service des écoles », tel que défini ci-dessus, a été prévu par définition et modification de l'intérêt communautaire consacré par la délibération n°11-2019. Cette définition de l'intérêt communautaire s'inscrit dans le transfert consacré par les statuts de la CCPAVR concernant la compétence libellée : « *B.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

Eu égard au transfert de la compétence prévue à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales : « *4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;* », dont l'étendue est détaillée par la délibération n°11-2019, il apparaît que la compétence relative au « service des écoles » n'a pas fait l'objet d'une détermination statutaire de transfert de compétence.

Il convient d'indiquer à ce stade que la CCPAVR a déterminé que l'intérêt communautaire ne serait pas l'instrument adapté pour définir la compétence service des écoles et ses règles en matière de délimitation du périmètre d'exercice, en ce qu'elle n'est pas une compétence facultative soumise à définition de l'intérêt communautaire au sens de l'article L5214-6 du code général des collectivités territoriales.

Il semble ainsi que la compétence « service des écoles » correspond à une compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi, et qu'elle est détachable de la compétence libellée « *4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

Pour autant, les dispositions de l'article L5211-17-2 du code général des collectivités territoriales disposent que : « *Une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.* »

Il ressort des dispositions susmentionnées que d'une part, il est loisible aux communes membres d'un EPCI de transférer des compétences n'ayant pas été prévues par la loi, et que d'autre part, est ouverte la possibilité que certaines communes seulement puissent procéder au transfert concerné.

Afin de déterminer les conditions dans lesquelles va être transférée la compétence service des écoles, un pacte scolaire a été réalisé. Ce document est le fruit des analyses et échanges entre les différentes communes et services et a permis de rassembler ces derniers autour d'un projet commun. Les modalités et règles portant sur la gouvernance, l'organisation et le fonctionnement pour l'exercice de la compétence service des écoles sont définies par le pacte scolaire produit en annexe de la présente délibération.

Il a été ainsi proposé au conseil communautaire de la CCPAVR d'adopter une délibération permettant le transfert de la compétence service des écoles, reprenant la lettre de la définition prévue par la délibération n°11-2019 concernant l'intérêt communautaire.

Néanmoins, l'article L5211-17-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les délibérations mentionnées au deuxième alinéa du même article L. 5211-17 définissent, selon des critères objectifs, les compétences transférées en application du premier alinéa du présent article et déterminent le partage des compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le cas échéant, les délibérations peuvent établir une liste d'équipements ou de services correspondant aux compétences transférées.* »

Ainsi, afin de régulièrement prévoir le transfert de la compétence « service des écoles » au titre de l'article L5211-17-2 du code général des collectivités territoriales, il convenait d'établir par la délibération présentée au conseil communautaire de la CCPAVR une règle fixant le ou les critères de partage de compétence.

Il a été ainsi proposé au conseil communautaire de retenir que les communes voient la compétence « service des écoles » transférée à la CCPAVR dans l'hypothèse où la règle suivante est appliquée :

*« [La Communauté de communes exerce la compétence « service des écoles »] au lieu et place des communes ayant recours à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles »*

Enfin, il est indiqué qu'en application des dispositions de l'article L5211-17-2 du CGCT, la délibération devra être adoptée selon les dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, lesquelles consistent en l'adoption *« par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales la délibération ayant été présentée au conseil communautaire de la CCPAVR ne fera l'objet d'une adoption définitive que si elle fait l'objet d'une approbation *« par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité [comprenant nécessairement] le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »*

Le lundi 18 décembre 2023 a été adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) la délibération n°129-2023 portant *« modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles »*, laquelle prévoit l'insertion au sein des statuts de la CCPAVR des dispositions suivantes :

- 1) Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES, B. COMPETENCES OPTIONNELLES, B5 Action sociale d'intérêt communautaire :

**« Sont d'intérêt communautaire :**

**1° Le périscolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes**

**2° La restauration scolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes**

**Le périmètre de l'exercice des compétences du présent paragraphe B.5 est précisé par délibération du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire. »**

- 2) Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES, C. COMPETENCES FACULTATIVES :

**« C.8 Service des écoles**

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la Communauté de communes exerce la compétence service des écoles au lieu et place des communes ayant recours à la plateforme numérique mutualisée de**

**gestion administrative du service des écoles. L'exercice de la compétence service des écoles comprend :**

- **Acquisition du mobilier scolaire et des fournitures administratives, pédagogiques et d'entretien, ainsi que du petit matériel**
- **Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**
- **Subventions aux coopératives scolaires**
- **Les projets éducatifs à l'initiative de la CCPAVR**
- **Allocation des ressources matérielles aux activités pédagogiques obligatoires et facultatives durant la période scolaire, et le transport y afférent »**

La présente délibération est ainsi proposée au conseil municipal afin d'approuver, en application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-17-2 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la CCPAVR et d'ainsi adopter les nouveaux statuts, présentés en annexe de la présente délibération.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** les articles L5211-5, L5211-17 et suivants, et L5214 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

**VU** la délibération n°10-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la CCPAVR ;

**VU** la délibération n°11-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n°129-2023 du 18 décembre 2023 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles

**CONSIDERANT** que les communes membres de la CCPAVR souhaitent faire inscrire aux statuts l'exercice de la compétence service des écoles telle que définie au préambule de la présente délibération, au bénéfice de certaines communes membres par application d'une règle assortie de critères objectifs, lesquels permettent de déterminer le périmètre des communes amenées à transférer ladite compétence.

**CONSIDERANT** que les dispositions du code général des collectivités territoriales ouvrent, par application l'article L5211-17-2 du code susmentionné, la faculté aux établissements publics de coopération intercommunale d'exercer au lieu et place de certaines communes membres des compétences non prévues par la loi, sans préjudice de l'exercice strictement communal desdites compétences par les autres communes membres, permettant ainsi d'ajuster le périmètres des communes ayant vocation à transférer les compétences concernées.

**CONSIDERANT** que les statuts actuels de la CCPAVR ainsi que la définition de l'intérêt communautaire prévue par la délibération n°11-2019 ne permettent pas de déterminer les modalités, le périmètre et l'étendue de la compétence service des écoles telle que définie dans le préambule de la présente délibération.

**CONSIDERANT** que les dispositions susmentionnées de l'article L5211-17-2 du code général des collectivités territoriales prévoient le transfert de compétences non prévues par la loi pour certaines

communes par l'établissement d'une règle assortie de critères objectifs permettant d'établir le périmètre des communes ayant vocation à transférer les compétences concernées.

**CONSIDERANT** que les dispositions ci-dessus invoquées répondent au souhait porté par les communes membres de la CCPAVR de voir transférer à cette dernière, pour certaines communes seulement, l'exercice de la compétence service des écoles.

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-17-2 du code général des collectivités, les transferts de compétences par modification statutaire sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**CONSIDERANT** qu'il convient alors pour le conseil municipal de la commune de Pont-Audemer de se prononcer sur la modification des statuts de la CCPAVR telle que portée par la délibération n°129-2023 du conseil communautaire de la CCPAVR.

*Le Conseil Municipal  
Sur proposition du Maire  
Décide*

➤ **DE REPORTER** le vote de cette délibération dans l'attente d'éléments supplémentaires.

**del\_0012\_2024\_Reprise anticipée des résultats 2023  
Budget Principal - VILLE de Pont-Audemer**

Elu rapporteur : Thierry BERNARD

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de la section d'Investissement 2023	- 1 607 028,13 €
Solde des Restes à réaliser 2023	- 858 540,35 €
<b>Besoin de financement 2024</b>	<b>- 2 465 568,48 €</b>
<b>Solde de la section de Fonctionnement 2023</b>	<b>6 412 511,91 €</b>

L'affectation du résultat au budget primitif 2024 proposé est le suivant :

<b>Affectation au 1068</b>	<b>2 465 568,48 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>3 946 943,43 €</b>

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**Considérant** la nécessité d'affecter les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
29 pour et 2 abstentions (Mme KOUZIAEFF et M. MAUVIEUX)  
Décide*

- **D'AFPECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 2 465 568,48 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d'investissement :

- Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : 1 607 028,13 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 2 465 568,48 €

En section de fonctionnement :

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 3 946 943,43 €

### **del\_0013\_2024\_Adoption du Budget Primitif 2024 – Commune de Pont-Audemer**

Elu rapporteur : Alexis DARMOIS

La présente délibération a vocation à synthétiser les données issues de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'instruction comptable M57 est appliquée pour le budget de la Ville.

Le budget primitif 2024 de la Commune de Pont-Audemer est voté avec la reprise des résultats et les restes à réaliser de 2023 puisque le compte administratif a été approuvé lors de la présente séance.

Le budget primitif 2024 s'équilibre à 37 213 578,30 € dont 19 989 061,09 € pour la section de fonctionnement et 17 224 517,21 € pour la section d'investissement.

Les dépenses et recettes inscrites s'appuient sur les orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 21 février 2024.

Le budget est voté par chapitres.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Montants à inscrire au BP 2024
Chap. 011 – Charges à caractère général	5 708 930,89 €
Chap. 012 – Charges de personnel	8 012 162,00 €
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	1 038 690,00 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>14 759 782,89 €</i>
Chap. 66 – Charges financières	272 000,00 €
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	15 200,00 €
Chap. 68 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 000 €
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>15 050 982,89 €</i>
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	3 615 470,37 €
Chap. 042 – Opérations d'ordre budgétaire entre sections	1 322 607,83 €
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	<i>4 938 078,20 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>19 989 061,09 €</b>

- ❖ **Les charges à caractère général (chapitre 011)**, pour 5 708 930,89 € comprennent les fluides (eau, électricité, carburant, combustibles), l'alimentation, les fournitures administratives, les fournitures d'entretien ; mais également les services extérieurs à la collectivité dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et des équipements ou encore les locations mobilières et immobilières.
  
- ❖ **Les charges de personnel (chapitre 012)** sont prévues pour 8 012 162 € pour l'année 2024. Ce chapitre est en hausse par rapport au budget 2023 en raison des créations de postes et recrutements réalisés en 2023 et début 2024, en plus de l'impact de l'effet du Glissement, Vieillesse et Technicité. Ces charges représentent ainsi 53 % des dépenses réelles de fonctionnement.
  
- ❖ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** sont prévues pour 1 038 690 €. Cela concerne la subvention d'équilibre au CCAS de Pont-Audemer pour 460 500 €, 225 000 € de subvention aux associations, et des frais liés à la tenue des spectacles et des concerts du théâtre et du conservatoire de musique.
  
- ❖ **Les charges financières (chapitre 66)** sont prévues à 272 000 €. Elles sont principalement composées de 250 000 € d'intérêts de la dette, 11 000 € d'ICNE (intérêts courus non échus), 9 000 € de ligne de trésorerie.

- ❖ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont prévues pour 15 200 € d'éventuelles annulations de titres émis sur les exercices antérieurs.
- ❖ **Les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (chapitre 68)** sont de l'ordre de 4 000 €, pour la dépréciation des actifs circulants.
- ❖ **Les opérations d'ordre patrimoniales (chapitre 042)** seront de 1 322 607,83 € en 2024. Elles concernent l'amortissement des biens et viennent alimenter la section d'investissement en recettes au chapitre 040.
- ❖ **Le transfert à la section d'investissement (chapitre 023)** étant l'autofinancement de la collectivité pour 3 615 470,37 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Montants à inscrire au BP 2024
Chap. 013 – Atténuations de charges	132 789,66 €
Chap. 70 – Ventes produits fabriqués et prestations de services	1 532 805,00 €
Chap. 73 – Impôts et taxes	8 401 363,00 €
Chap. 74 – Dotations, subventions et participations	5 686 352,00 €
Chap. 75 – Autres produits de gestion	275 800,00 €
<i><b>Total des recettes de gestion courante</b></i>	<i><b>16 029 109,66 €</b></i>
Chap. 76 – Produits financiers	2 175,00 €
<i><b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b></i>	<i><b>16 031 284,66 €</b></i>
Chap. 042 – Opérations d'ordre budgétaire entre sections	10 833,00 €
Chap. 002 – Excédent antérieur reporté	3 946 943,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 989 061,09 €</b>

- ❖ **Les atténuations de charges (chapitre 013)**, pour la somme de 132 789,66 €, correspondent à des remboursements liés à la masse salariale.
- ❖ **Les ventes de produits fabriqués et prestations de services (chapitre 70)**, correspondant aux régies du théâtre et du conservatoire de musique, aux concessions, et aux différentes refacturations des moyens avec la C.C.P.A.V.R., sont estimées à hauteur de 1 532 805 €.
- ❖ **Les impôts et taxes (chapitre 73)** sont de l'ordre de 8 401 363 €, reprenant les recettes des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti, de la taxe d'habitation des résidences secondaires, ainsi que la recette du transfert de la compétence scolaire (CLECT).
- ❖ **Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** sont prévues à hauteur de 5 686 352 €.
- ❖ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** sont estimés à 275 800 €, comprenant principalement 190 700 € de loyers.
- ❖ **Les produits financiers (chapitre 76)** sont prévus pour 2 175 €, correspondant aux produits de recettes de *Mon logement 27*.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Restes à réaliser N-1	Nouvelles propositions	Montants à inscrire au BP 2024
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	129 307,40 €	251 248,00 €	380 555,40 €
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	376 622,28 €	30 500,00 €	407 122,28 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	593 221,39 €	6 068 710,00 €	6 661 431,39 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	2 166 217,01 €	4 339 330,00 €	6 505 547,01 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 265 368,08 €</b>	<b>10 689 288,00 €</b>	<b>13 954 656,08 €</b>
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves	- €	27 000,00 €	27 000,00 €
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	1 525 000,00 €	1 525 000,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>- €</b>	<b>1 552 000,00 €</b>	<b>1 552 000,00 €</b>
Chap. 45 – Comptabilité distincte partagée	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 265 368,08 €</b>	<b>12 333 788,00 €</b>	<b>15 606 656,08 €</b>
Chap. 040 – Opérations d'ordre budgétaire entre section		10 833,00 €	10 833,00 €
Chap. 001 – Excédent d'investissement reporté		1 607 028.13 €	1 607 028.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 265 368,08 €</b>	<b>13 959 149,13 €</b>	<b>17 224 517,21 €</b>

- ❖ **Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)**, pour 380 555,40 €, comprennent principalement les frais d'études de travaux et l'acquisition de logiciels.
  
- ❖ **Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)** sont prévues pour 407 122,28 €. Elles correspondent aux travaux d'enfouissement des réseaux par le SIEGE 27, aux travaux de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et à la refacturation de l'achat de matériel informatique par la CCPAVR.
  
- ❖ **Les immobilisations corporelles (chapitre 21)**, prévues pour 6 661 431,39 €, correspondent aux opérations qui seront réalisées en 2024, ainsi qu'à l'entretien du patrimoine, à l'acquisition et au renouvellement des équipements, matériels et outillages des services municipaux. Concernant les projets budgétés, il s'agit principalement :
  - De l'installation de nouvelles aires de jeux
  - Des travaux de la place Doult Vitran
  - De la modernisation de l'éclairage public
  - De l'acquisition de matériel pour le projet numérique de la médiathèque
  - De travaux de voirie
  - De l'acquisition et de la pose de caméras dans le cadre de la vidéoprotection

- De l'acquisition d'œuvres d'arts et de biens culturels
- ❖ **Les immobilisations en cours (chapitre 23)**, pour 6 505 547,01 €, correspondent aux opérations du Plan Pluriannuel d'Investissement, en cours d'élaboration, c'est-à-dire aux projets se réalisant sur plusieurs années. Il s'agit principalement :
  - Du terrain multisports synthétique
  - Des projets liés à la démocratie participative (décidés par le Comité des citoyens)
  - De travaux de réhabilitation de la mairie
  - D'aménagements routiers (Venelles)
  - Des opérations du quai Felix Faure et quai de la Ruelle
  - De la création de pistes cyclables
  - De l'aménagement de la Cartonnerie
  - De la rénovation du parc des sports A. Vastine
  - De la pose de panneaux solaires à l'école Jules Vernes
  - De la réhabilitation de l'école Louis Pergaud
  - Du projet de la Maison des Etangs
- ❖ **Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)** sont de 27 000 €.
- ❖ **Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**, seront de 1 500 000 € pour 2024. Il s'agit du remboursement annuel du capital de la dette de la collectivité.
- ❖ **La comptabilité distincte partagée (chapitre 45)** correspond, pour 100 000 €, à une provision pour les travaux d'office.
- ❖ **Les opérations d'ordre budgétaire entre section (chapitre 040)**, de l'ordre de 10 833 €, correspondent aux opérations d'ordre budgétaire entre section (Chap. 042) des recettes de fonctionnement.
- ❖ **L'excédent d'investissement reporté (chapitre 001)** est de 1 607 028.13 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Restes à réaliser N-1	Nouvelles propositions	Montants à inscrire au BP 2024
Chap. 13 – Subventions d'investissement	2 406 327,73 €	5 451 686,00 €	7 858 013,73 €
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	1 185 969,80 €	1 186 469,80 €
<i><b>Total des recettes d'équipement</b></i>	<i><b>2 406 827,73 €</b></i>	<i><b>6 637 655,80 €</b></i>	<i><b>9 044 483,53 €</b></i>
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves		676 387,00 €	676 387,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		2 465 568,48 €	2 465 568,48 €
<i><b>Total des recettes financières</b></i>	<i><b>- €</b></i>	<i><b>3 141 955,48 €</b></i>	<i><b>3 141 955,48 €</b></i>
Chap. 45 – Comptabilité distincte partagée		100 000,00 €	100 000,00 €
<i><b>Total des recettes réelles d'investissement</b></i>	<i><b>- €</b></i>	<i><b>9 647 237,45 €</b></i>	<i><b>12 286 439,01 €</b></i>
Chap. 040 – Opération d'ordre budgétaire entre sections		1 322 607,83 €	1 322 607,83 €
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement		3 615 470,37 €	3 615 470,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 406 827,73 €</b>	<b>14 817 689,48 €</b>	<b>17 224 517,21 €</b>

- ❖ **Les subventions d'investissement (chapitre 13)** sont de 7 858 013,73 €.
- ❖ **Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)** sont estimés à 1 185 969,80 € pour l'année 2024 afin d'équilibrer le budget d'investissement. Ce « faible » montant démontre parfaitement la volonté de désendettement de la collectivité. Cela est possible en raison de la poursuite des efforts d'optimisation des recettes, en finançant, au maximum, les projets par des subventionnements extérieurs. Comme en témoigne le montant, précédent, des subventions d'investissement.
- ❖ **Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)** sont de l'ordre de 676 387 €.
- ❖ **L'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 1068)** est de 2 465 568,48 €.
- ❖ **La comptabilité distincte partagée (chapitre 45)** correspond, pour 100 000 €, à une provision pour les travaux d'office.
- ❖ **Les opérations d'ordre budgétaire entre section (chapitre 040)**, pour 1 322 607,83 €, correspondent aux opérations d'ordre budgétaire entre section (Chap. 042) des dépenses de fonctionnement.
- ❖ **Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)** est de 3 615 470,37 €.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU la tenue du débat d'orientations budgétaire 2024 en date du 21 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de voter le budget 2024 avant le 15 avril 2024,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide*

- **D'ADOPTER** le budget principal 2024 avec la reprise du résultat et les restes à réaliser 2023 de la commune de Pont-Audemer qui s'équilibre à hauteur de 17 224 517,21 € en investissement et de 19 989 061,09 € en fonctionnement, crédits répartis par chapitres comme présentés ci-dessus.

**del\_0014\_2024\_Adoption du Budget Primitif 2024 – Lotissement Ferme des Places**

Elu rapporteur : Alexis DARMOIS

Il s'agit d'un budget spécifique où les travaux sont comptablement réalisés en section de fonctionnement et qui doit prévoir des écritures de gestion de stock (stock en début et en fin d'exercice).

Ce budget est géré en HT, la TVA s'appliquant tant aux dépenses qu'aux recettes notamment aux ventes des parcelles.

Le budget primitif 2024 s'équilibre à 1 080 000 € en fonctionnement et à 940 944,29 € en investissement.

La commercialisation des parcelles est prévue au cours de l'exercice 2024. L'équilibre du budget se fait par l'inscription au 7015 en section de fonctionnement.

Le budget est voté au niveau du chapitre avec reprise des résultats antérieurs cumulés.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 827,78 €
66 - CHARGES FINANCIERES	10 000,00 €
002 – REPORT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	3 227,93 €
042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	940 944,29 €
043 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 080 000,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>

70 – VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	350 000,00 €
042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	720 000,00 €
043 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 080 000,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
CHAPITRES	PROPOSITIONS
001 – SOLDE EXECUTION EXERCICE ANTERIEUR	155 943,62 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	65 000,67 €
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	720 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>940 944,29 €</b>

RECETTES	
CHAPITRES	PROPOSITIONS
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	940 944,29 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>940 944,29 €</b>

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide*

- **D'ADOPTER** le budget 2024 Lotissement Ferme des Places à hauteur 1 080 000 € en fonctionnement et 940 944,29 € en investissement.

### **del\_0015\_2024\_Attribution de subventions aux associations 2024**

Elu rapporteur : Patrick AUBE

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides en numéraire dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si la subvention dépasse 23 000 €, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

La commission s'est réunie le 08 février 2024 afin d'examiner les demandes des associations.

La liste ci-dessous retrace le montant des aides en numéraire proposées par la commission :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	ATTRIBUTION 2024
ADIL	500,00 €	700,00 €	500,00 €
AFM Téléthon	500,00 €	- €	500,00 €
Amicale du Maquis Surcouf	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ASE'RAID	- €	- €	500,00 €
Association du personnel	28 331,00 €	29 748,00 €	29 748,00 € <i>Acompte 1 :</i> 7 437, 00 € <i>Solde :</i> 22 311,00 €
Club Education canine	- €	3 000,00 €	1 500,00 €
Ecume des Arts	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Ecume des Arts (festival des Mascarets)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
P.H.A.R. (Association du personnel hospitalier)	- €	N/C	1 000,00 €
Restos du Cœur	- €	5 000,00 €	3 000,00 €
Secours Catholique	-		300,00 €
UNSS	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>39 648,00 €</b>

Pour information, les avantages en nature (prêts de salles, matériel, etc.) dont bénéficient les associations étaient évaluées de manière globale pour l'ensemble à 364 151 € en 2023. Ce calcul comprend le coût de fonctionnement des sites et le nombre de jours de mise à disposition aux associations, ainsi que le temps de mobilisation d'un agent municipal.

La grande majorité des avantages en nature sont consacrées aux associations sportives qui utilisent les équipements sportifs tels que le Parc des Sports Alexis Vastine, le Stade Léon Harou, les clubs house et les terrains de tennis.

A noter que les associations suivantes ont perçues selon la délibération 100-2023 du 11 décembre 2023 un premier acompte à déduire du versement du solde :

- L'Association du personnel pour 7 437 euros soit un solde à verser de 22 311 euros.
- L'Office Municipal des Sports pour 32 000 euros.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU les articles L1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la commission d'examen et de suivi des demandes de subvention des associations du 08 février 2024,

**Considérant** le souhait de la ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

**Considérant** l'attractivité et le dynamisme dont bénéficie la ville au travers de ces actions

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Mme Dutilloy ne prenant part au vote du fait de son appartenance à deux associations*

*Décide*

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer des conventions avec les associations dont l'aide en numéraire est supérieure à 23 000 € ;
- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2024, nature 65748 – subventions aux associations.

#### **del\_0016\_2024\_Vote des taux d'imposition**

Elu rapporteur : Alexis DARMOIS

La commune nouvelle de Pont-Audemer a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par arrêté en date du 6 décembre 2017. Les taux de fiscalité étant différents dans les communes composant la commune nouvelle, un lissage a été voté par le Conseil Municipal le 12 avril 2019 visant à faire converger les taux de fiscalité vers un taux moyen pondéré calculé par les services fiscaux suivant les taux de fiscalité appliqués l'année précédente. La durée du lissage a été fixée à 12 ans (2019 – 2030).

La communauté de communes de Pont-Audemer - Val de Risle est passée en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune ne vote donc plus de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE). Le produit de CFE est versé à la communauté de communes de Pont-Audemer - Val de Risle, qui en détermine le taux. La communauté de communes compense la perte de produit de la ville de Pont-Audemer via les attributions de compensation sur la base de la CFE 2018 conformément aux évaluations réalisées par la commission d'évaluation des transferts de charges.

Depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette **perte de ressources a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).**

La suppression a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition, le taux de foncier bâti départemental (20.24 %) étant venu s'ajouter au taux communal (22.82 %). Cette évolution du taux sur le foncier bâti communal n'a traduit aucune hausse d'imposition (hors bases et hors lissage) pour le contribuable mais seulement un changement de destinataire de ce produit et concrètement un changement de colonne sur la feuille d'imposition.

En 2024, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité communale sur les propriétés bâties et non bâties à leur niveau cible (hors lissages en cours).

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU le code général des impôts,

VU le BOFIP n°BOI-IF-TFB relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU le BOFIP n°BOI-IF-TFB-10-55 relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les taux de fiscalité communal pour 2023,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide*

➤ **DE VOTER** les taux de fiscalité pour 2024:

Taxe habitation résidences secondaires	15.91 %
Taxe foncier bâti	43.06 %
Taxe foncier non bâti	53.27 %

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent notamment l'état fiscal 1259

#### **del\_0017\_2024\_Subvention de fonctionnement 2024 au CCAS**

Elu rapporteur : Alexis DARMOIS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer est un instrument fort de la politique sociale de la ville de Pont-Audemer. Il s'agit d'un établissement public administratif doté de son budget propre géré par son Conseil d'Administration.

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale comprennent notamment et principalement la subvention versée par la ville.

Cette subvention est versée par avance tout au long de l'année afin d'alimenter ce budget en trésorerie et le solde est versé selon les besoins réels d'équilibre du budget en fin d'exercice comptable.

Pour l'exercice 2024, il est proposé de fixer cette subvention à 486 000 € maximum.

Pour mémoire sur l'exercice 2023, il a été versé la somme de 486 360 €.

Ces crédits budgétaires sont inscrits au compte 657362 du budget primitif 2023.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable,

**CONSIDERANT** la nécessité d'équilibrer le budget du CCAS de la ville de Pont-Audemer

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide*

- **DE FIXER** la subvention d'équilibre du budget 2024 du CCAS à 486 000 € maximum,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**del\_0018\_2024\_Adhésion au groupement de commande d'achat d'énergie électrique  
coordonné par le SIEGE27**

Elu rapporteur : Thierry BERNARD

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2023 un accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité. Cet accord cadre se termine le 31 décembre 2025. Le groupement de commande porté par la communauté de communes comprend la ville et le CCAS de Pont-Audemer, le SAEP Risle et Plateaux et les communes de Quillebeuf sur Seine et Saint Symphorien.

Le SIEGE a constitué depuis de nombreuses années un groupement d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs de se regrouper, d'espérer des meilleurs prix et d'optimiser les procédures de mise en concurrence.

Afin d'anticiper sur la fin du marché à venir pour le groupement de commande porté par la communauté de communes, et dans l'optique du lancement prochain du nouveau marché du SIEGE, il est proposé d'adhérer un groupement de commande porté par celui-ci.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants et L. 3100-1 et suivants relatifs aux groupements de commande ;

**VU** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commande,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Pont-Audemer d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

**CONSIDERANT** qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'ADHERER** au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :
  - ✓ Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
  - ✓ Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
  - ✓ Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.
- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente, et tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

<b>del_019_2024 Maintien des subventions ville dans le cadre du Renouvellement du Point Information Habitat</b>
---

Elu rapporteur : Richard DUCLOS

La Communauté de communes Pont-Audemer-Val-De-Risle a reconduit le dispositif temporaire d'amélioration de l'habitat privé « Point Information Habitat » pour l'année 2024.

Ce service continue d'offrir aux propriétaires la possibilité de se renseigner et de bénéficier de conseils personnalisés sur divers travaux de rénovation, qu'ils concernent l'économie d'énergie, l'adaptation à la perte d'autonomie ou encore la réhabilitation de logements indignes.

Le maintien des aides financières complémentaires délivrées par la Ville dans le cadre du Point Information Habitat permet ainsi de compléter l'accompagnement des habitants de Pont-Audemer dans leurs travaux d'amélioration de l'habitat.

La Ville de Pont-Audemer délivre plusieurs subventions aux propriétaires, en fonction des travaux à réaliser :

- Aide à la restauration de façade
- Lutte contre l'habitat Indigne et dégradé
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique
- Lutte contre les logements vacants

Les aides financières du Point Information Habitat sont essentiellement destinées aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants de la commune de Pont-Audemer. Le périmètre d'actions a été défini sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l'article L611-4 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la décision de la CCPAVR en date du 14/02/2023 qui crée le Point Information Habitat

VU la délibération du conseil municipal n°0077-2023 en date du portant sur l'adoption du règlement des aides de la ville dans le cadre du Point Information Habitat

VU la décision du président n°4-2024 en date du 18 janvier 2024 portant sur le renouvellement du Point Information Habitat en 2024

**CONSIDERANT** le renouvellement du partenariat avec SOLIHA « Point Information Habitat » afin de maintenir l'accompagnement des habitants dans leurs démarches en matière de travaux de rénovation.

**CONSIDERANT** l'adoption du règlement des aides de la Ville dans le cadre du Point Information Habitat

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Pont-Audemer d'engager des actions supplémentaires pour lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et la vacance dans le parc privé.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **DE DECIDER** du maintien des aides financières complémentaires versées par la ville de Pont-Audemer aux propriétaires de la Commune, dans le cadre de la prolongation du Point Information Habitat, suivant les modalités données dans le tableau ci-dessous :

<b>Nature de l'intervention</b>	<b>Montant des subventions</b>
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	<b>Propriétaires occupants</b> : Subvention de 10% plafonnée à 50 000 € par logement (soit 5 000 € max de subvention) <b>Propriétaires bailleurs</b> : -En loyer intermédiaire : Subvention de 15% plafonnée à 50 000 € HT de travaux par logement (soit 7 500 € max de subvention) -En loyer modéré ou très modéré : Subvention de 20% plafonnée à 50 000 € TTC de travaux par logement (soit 10 000 € max de subvention)
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique	<b>Propriétaires occupants</b> : Prime de 800 € par logement <b>Propriétaires bailleurs</b> : Subvention de 15% plafonnée à 50 000 € HT de travaux par logement (soit 7 500 € max de subvention)
Façade	Subvention de 10% plafonnée à 15 000 € de travaux HT par bâtiment (soit 1500 € max de subvention)
Lutte contre la vacance	Prime de 1500 € par logement

## **del\_0020\_2024 Autorisation de signature du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 de Pont-Audemer**

Elu rapporteur : Anne-Laure MALBRANCHE

Depuis quatre décennies, tous les gouvernements se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une politique de la ville.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2022-2023.

Intitulé "Engagements Quartiers 2030", et contractualisés sur 6 ans, les nouveaux contrats de ville 2024-2030 devront répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics (école, périscolaire et extra-scolaire, sport, culture, social...);
- et maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'État, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030 ;

Ces nouveaux contrats de ville seront recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien avec les habitants, avec des thématiques transversales et une partie spécifique à chaque quartier. Les acteurs devront veiller à une bonne articulation entre ces contrats et les autres stratégies locales.

Ces objectifs nationaux ont vocation à être complétés et adaptés dans les contrats de ville pour tenir compte des enjeux propres à chaque territoire.

À l'échelle départementale, un travail concerté entre les élus (communes et EPCI), les services de l'État, les opérateurs et notamment CAF, CPAM, Pôle emploi, Missions locales, les bailleurs sociaux, les forces de l'ordre, les centres sociaux, a permis à l'État de proposer que les Contrats de Ville Eurois puissent impulser une dynamique autour des axes suivants, présentés lors du Conseil Territorial de la Politique de la Ville de la Préfecture de l'Eure du 8 décembre 2023 :

- Soutien à la parentalité
- Réussite éducative
- Santé
- Qualité du cadre de vie
- Accès de tous à tous les services publics
- Accompagnement vers la transition énergétique
- Sécurité

C'est pourquoi, à partir des différents éléments de diagnostic capitalisés et partagés, permettant de poser un regard croisé sur la situation de nos deux secteurs prioritaires de Pont-Audemer, nous avons pu définir collectivement les enjeux de ce nouveau Contrat de Ville, servant de base à la stratégie à développer, pour répondre aux dynamiques et besoins spécifiques de nos quartiers. Ce travail a été mené en associant les habitants, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux qui agissent pour le « bien vivre ensemble dans nos QPV ». Il s'agit là d'un préalable indispensable permettant de définir une feuille de route, guidant les actions à développer, et de mettre en œuvre des indicateurs de référence pour suivre et évaluer le futur Contrat de Ville.

D'une durée de six ans, chaque Contrat de Ville fera l'objet d'une "actualisation" en 2027, pour ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années.

La Politique de la Ville vise à apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du Contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

*Aussi au regard de ce qui précède,*

**VU** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 portant sur les nouveau Contrat de Ville ;

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, et dernièrement par le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 fixant les périmètres des Quartiers Prioritaires de la Villes ;

**VU** le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

**Considérant** l'évaluation du Contrat de Ville 2019-2023 ;

**Considérant** les différents éléments de diagnostic établis fin 2022 et complétés en 2023 et début 2024 ;

**Considérant** les besoins des habitants recensés notamment lors des précédents diagnostics en marchant sur chacun des quartiers Europe et Passerelle, et complétés par le recueil de parole d'habitants effectué par les agents de terrain travaillant aux cotés de la population des quartiers prioritaires (Service de Médiation de Proximité, Centre Social, Police Municipale, service Habitat) ;

**Considérant** les travaux menés avec les habitants, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux pour élaborer ce nouveau Contrat de Ville ;

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au nouveau contrat de ville 2024-2030

**del\_0021\_2024 Demande de subvention CAF des actions 2024 découlant du projet de Centre Social**

Elu rapporteur : Anne-Laure MALBRANCHE

La Ville de Pont-Audemer est fortement impliquée dans le Projet Educatif et Social Local (PESL) élaboré par la CCPAVR, dont l'une des actions est la création d'une structure de l'animation de la vie sociale diffuse sur tout le territoire.

L'animation sociale du territoire de Pont-Audemer a été identifiée comme une priorité politique, avec une attention particulière portée sur les deux quartiers de l'Europe et Passerelle classés en QPV.

Cette volonté s'est traduite par la création du projet de Centre Social, soutenue par la CAF de l'Eure via la validation d'un agrément pour 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

VU l'agrément de Centre Social, actant par convention le partenariat technique et financier,  
VU la politique d'action sociale de la CAF de l'Eure pour le développement des territoires au travers notamment des aides financières sur les thématiques de l'enfance-jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale,

**Considérant** la volonté de la Ville de Pont-Audemer d'engager des projets d'animations et d'investissements en faveur de l'enfance-jeunesse, de la parentalité et de l'Animation de la vie sociale,

La Ville de Pont-Audemer, au travers son centre social, développera, au cours de l'année 2024, et dans le respect des axes thématiques de la CAF de l'Eure :

- des projets d'animations tels que : séjour jeunes, sorties jeunes, sorties familles, animations hors les murs en aller vers, projets d'accès à la culture pour tous, développement de la participation des habitants ;
- des projets d'investissements tels que des équipements et logiciel informatiques ; le déploiement d'une nouvelle identité graphique déclinée sur différents supports ; l'acquisition de matériel d'animation ; un aménagement des locaux au travers du mobilier adapté à différents publics, la remise en état de certains équipements, l'acquisition d'éléments pour entreposer, la sécurisation des locaux, des travaux d'amélioration.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 118-2022 de demande d'agrément du centre social pour 4 ans auprès de la CAF de l'Eure

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à opérer différentes demandes de subvention sur fonds propres auprès de la CAF de l'Eure au cours de l'année 2024.

**del\_0022\_2024 Signature d'une Convention territoriale Globale 2024-2025 avec la CAF, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et la Maison pour Tous**

### **Approbation**

Elu rapporteur : Alexis DARMOIS

La Convention territoriale globale signée entre la Caisse d'Allocations familiales de l'Eure (CAF) et la Communauté de Communes (CCPAVR) pour la période 2019-2023 est arrivée à son terme ; il convient donc d'en élaborer une nouvelle pour la période 2024-2025.

La CTG constitue un levier pour favoriser la coordination d'un plan d'actions partagé par les signataires.

Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer le projet éducatif et social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la CAF de manière structurée et priorisée.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG a pour objectifs de :

1. Clarifier l'action des acteurs sociaux
  - a. Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces interventions ;
  - b. Mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire ;
  - c. Structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de la CAF.
2. Gagner en efficience
  - a. Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire ;
  - b. Déterminer les axes d'interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG se construit à partir de quatre axes de réflexion :

1. Les services aux familles et la réduction des inégalités
  - a. Structurer l'offre d'accueil enfance jeunesse ;
  - b. Soutenir la fonction parentale ;
  - c. Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement ;
  - d. Contribuer à la cohésion sociale sur le territoire.
2. L'amélioration de l'accès aux droits et la simplification des démarches
  - a. Améliorer l'offre de services CAF pour faciliter l'accès aux droits ;
  - b. Favoriser les conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - c. Aider les familles confrontées à des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - d. Améliorer les parcours d'insertion sociale des personnes en situation de précarité.
3. La définition d'un plan d'action avec la collectivité
  - a. Définition des axes d'intervention et des actions prioritaires ;
  - b. Définition des modalités de mise en œuvre pour chacun des signataires (moyens humains, techniques, échancier, communication...) ;
  - c. Optimisation des instances et moyens de coordination existants sur le territoire ;
  - d. Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation.
4. La valorisation des engagements de chacun dans un document contractuel cadre.

Cette nouvelle CTG est signée pour 2 ans. En définissant un plan d'actions basé sur un diagnostic partagé, elle permet d'optimiser les ressources sur le territoire.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier mais elle est un levier décisif à la définition et à la mise en œuvre du projet territorial de services aux familles co-construit avec la collectivité et les partenaires.

A l'échelle de la CCPAVR, la CTG implique également, en sus de la CAF, la Ville de PONT-AUDEMER, au titre notamment des actions de son Centre Social, ainsi que la maison Pour Tous (MPT), au titre de ses missions autour de la Petite Enfance (RPE et EAJE), Enfance (ALSH) et Jeunesse.

Ces deux partenaires seront donc cosignataires de la CTG.

Les actions relevant de la CTG pour la Ville sont :

- Les actions ludothèque de la Médiathèque « La Page » ;
- Les actions Jeunesses / Ados du Centre Social ;
- L'agrément du Centre Social (fonctionnement).

Le projet de CTG figure en annexe de la présente délibération. Il constitue un renouvellement des actions déjà existantes sur le territoire et fera l'objet d'un avenant afin d'y intégrer de nouvelles actions élaborées en lien avec les différents partenaires signataires, voire, le cas échéant, de nouveaux.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF) ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération n°127-2019, en date du 18 novembre 2019, approuvant le Projet éducatif et social local (PESL) ;

VU la délibération n°184-2019, en date du décembre 2019, approuvant le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2019-2023 et autorisant le Président à la signer ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a décidé :

- d'élaborer une vision partagée et de construire, avec l'ensemble des acteurs, l'organisation du territoire permettant de « Bien vivre ensemble » ,
- de formaliser cette organisation par une politique éducative et sociale mesurable, donnant une direction commune, ainsi que du sens et un soutien aux actions en cours et à venir par l'élaboration d'un PESL.

**CONSIDERANT** les autres actions menées sur le Territoire par la MPT et la Ville de Pont-Audemer relevant de la CTG ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'intégrer les actions portées par la Ville à la CGT ;

**CONSIDERANT** que le projet de CTG 2024-2025 constitue une continuité de la précédente CTG 2019-2023 et fera l'objet d'un avenant afin d'intégrer de nouvelles actions.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'APPROUVER** le projet de convention territoriale globale pour la période 2024-2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les avenants y afférent, avec la CAF de l'Eure, la Maison pour Tous et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

#### Relevé de décisions du 07 février au 12 mars 2024

**Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales**

*Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :*

DECIDE la signature d'un devis et des conditions générales de vente attenantes avec l'entreprise IKEROS domiciliée 10 rue de la Croix Joibert 49540 Martigné-Briand pour la création de plaques signalétiques et la mise en ligne de contenus d'un parcours sur la Seconde Guerre mondiale à Pont-Audemer, pour un montant de 823,20€.

N°0033\_2024 – le 13 février 2024

DECIDE la signature d'un contrat de cession avec l'association L'ORCHESTRE DU BUISSON domiciliée Mairie 13 rue du Gal De Gaulle /BP8 56910 CARENTOR pour un concert « Speakeasy » le samedi 31 août 2024 pour un montant de 2331,55 €.

N°0034\_2024 – le 13 février 2024

DECIDE la signature d'un devis avec conditions de règlement et d'annulation attenantes avec le cinéma NOË Cinémas domicilié Square Raoul Grimoin Sanson 76500 Elbeuf sur Seine le dimanche 7 avril 2024 à 16h pour la tenue d'une conférence-débat avec Ginette Kolinka au Ciné de Pont-Audemer, pour un montant de 210 €.

N°0035\_2024 – le 13 février 2024

DECIDE la signature d'un devis avec conditions de règlement et d'annulation attenantes avec le cinéma NOË Cinémas domicilié Square Raoul Grimoin Sanson 76500 Elbeuf sur Seine le mercredi 15 mai à 18h pour la projection de deux documentaires de Robert Marie suivie d'un échange, au Ciné de Pont-Audemer, pour un montant de 210 €.

N°0036\_2024 – le 13 février 2024

DECIDE la signature d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise Pont'O Secret domiciliée 24 rue du 8 mai 1945, 27500 Pont-Audemer pour la création d'un parcours scénarisé ludique sur le thème de la seconde Guerre mondiale à Pont-Audemer pour un montant de 4656,60 €.

N°0037\_2024 – le 18 février 2024

DECIDE la signature de contrat de cession avec CARAMBA CULTURE LIVE domicilié 91 avenue de la République 75011 PARIS pour un concert du groupe « ELECTRO DELUXE » en centre-ville le samedi 29 juin 2024 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 12.660 € TTC

N°0038\_2024 – le 18 février 2024

**Le Maire** décide de signer la proposition financière de la société SYNALCOM, Z.A de Courtaboeuf, 8, allée de Londres, 91140 VILLEJUST, d'un montant total de 538 € HT, soit 645.60 € TTC, pour la maintenance allant du 01/01/2024 au 31/12/2024. Répartis de la manière suivante 269 € HT, soit 322.80 € TTC pour le musée et 269 € HT, soit 322.80 € TTC pour la médiathèque.

N°0039\_2024 – le 19 février 2024

DECIDE la signature de contrat d'engagement avec Monsieur DE SMET Pascal domicilié 12, rue de la Haute Marâtre 27950 SAINT PIERRE D'AUTILS pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 2 juin 2024 pour un salaire net de 330 € + charges GUSO.

N°0040\_2024 – le 22 février 2024

DECIDE la signature de contrat de cession avec l'Orchestre Régional de Normandie domicilié 4, rue de l'Hôtellerie 14120 MONDEVILLE pour une représentation du spectacle « L'histoire du Soldat » au théâtre l'Eclat le mardi 16 avril 2024 pour un montant de 10.298,70 € TTC.

N°0045\_2024 – le 22 février 2024

DECIDE la signature d'une convention d'animation avec Madame MORISSET Amandine domiciliée 305 chemin de Bréandres 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE pour une

animation « JUST DANCE » au parc des sports et des loisirs Alexis Vastine le samedi 6 juillet 2024 à l'occasion du Mascaret des Sports pour un montant de 1.648,71 € TTC.

N°0047\_2024 – le 22 février 2024

DECIDE la signature d'une convention d'animation audiodescription avec Madame Lucie BEGUIN domiciliée 12, rue Bouret 75019 PARIS pour une lecture en direct pendant le spectacle « Iliade » au théâtre l'Eclat le jeudi 22 février 2024 pour un montant de 950 €.

N°0048\_2024 – le 23 février 2024

DECIDE de signer un contrat de licence avec l'association SKULLMAPPING domiciliée Avenue Léopold Decoux 149 – 3012 Wilsele (Belgique) pour l'utilisation de la vidéo d'animation « Le petit chef – Homard » au théâtre l'Eclat du 6 au 20 avril 2024 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 2000 € + Taxe à 21 % soit un montant total de 2.420 € TTC.

N°0049\_2024 – le 26 février 2024

**DECIDE** de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre du FIPD 2024 et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour le renforcement de la sécurité de la ville de Pont-Audemer par l'installation de caméras de vidéoprotection.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Installation de 30 caméras de vidéoprotection	236 999,40 €	Etat (FIPD)	80,00%	189 599,52 €
		Ville de Pont-Audemer	20,00%	47 399,88 €
Total	236 999,40 €	Total		236 999,40 €

N°0051\_2024 – le 1<sup>er</sup> mars 2024

DECIDE de signer une convention d'interventions artistiques avec l'association 14:20 domiciliée 49, rue Jean Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour des interventions artistiques en milieu scolaire du 11 mars au 28 mars 2024 dans le cadre d'un jumelage DRAC résidence d'artistes pour un montant de 5.500 €.

N°0052\_2024 – le 1<sup>er</sup> mars 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Les Mangeurs de cercle domiciliée 56 hameau de Saint Nicolas 08500 REVIN pour une représentation du spectacle « Jardin de fer – Jardin de feu » en centre-ville le samedi 29 juin 2024 à l'occasion de l'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 4.965 €.

N°0053\_2024 – le 1<sup>er</sup> mars 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec Monsieur DAUVIN Michel domicilié 106 chemin de Pivette 50300 AVRANCHES pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 22 septembre 2024 pour un montant de 800 €.

N°0054\_2024 – le 6 mars 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LES AMIS DE CHRISTINE domiciliée 14, rue de Gaillac – 31500 TOULOUSE pour une représentation du spectacle « Le Repos du Guerrier » au théâtre l'Eclat le mardi 26 mars 2024 pour un montant de 2.200 € TTC.

N°0055\_2024 – le 6 mars 2024

**DECIDE** décide de signer la proposition financière de la société WICONNECT, 4 rue Monge, Pôle d'Activités d'Ecouves, 61000 Alençon, d'un montant de 90 € HT par an, soit 108 € TTC par an allant du 25 décembre 2023 au 24 décembre 2024.

N°0056\_2024 – le 6 mars 2024

**Le Maire** décide de signer la proposition financière de la société WICONNECT, 4 rue Monge, Pôle d'activités d'Ecouves, 61000 ALENCON, d'un montant de 3955.15 € HT, soit 4746.18 € TTC, pour la période de maintenance allant du 24/01/2024 au 23/01/2025.

N°0058\_2024 – le 05 mars 2024

**DECIDE** de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre du Fonds Mobilités Actives 2024 (AAP Vélo 7) et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour le renforcement de la sécurité de la ville de Pont-Audemer par l'installation de caméras de vidéoprotection.

Plan de financement prévisionnel - prolongement de la voie douce - Quai Felix FAURE			
Dépenses HT		Recettes	
Aménagements cyclables - Quai Felix Faure / Quai de la Ruelle	829 877,80 €	DETR / DSIL 18%	149 378,00 €
		Département de l'Eure 12%	100 000,00 €
		AAP Velo 7 50%	414 938,90 €
		Ville de Pont-Audemer 20%	165 560,90 €
Total	829 877,80 €	Total	829 877,80 €

N°0059\_2024 – le 06 mars 2024

**DECIDE** de signer une convention avec Monsieur Guillaume Caron, Président de l'association des Papillons Blancs pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition sur les 60 ans de l'association:  
- du 15 mars 2024 au 23 mars 2024

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour cette exposition.

N°0060\_2024 – le 12 mars 2024

**DECIDE** la signature de contrat de cession avec le Théâtre Public de Montreuil domicilié 10 place Jean Jaurès 93102 MONTREUIL pour une représentation du spectacle « Iliade » au théâtre l'Eclat le jeudi 22 février 2024 et une représentation du spectacle « Odyssée » au théâtre l'Eclat le vendredi 23 février 2024 pour un montant de 10.655,50 € TTC.

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 2.922,35 € TTC ainsi que les défraiements pour un montant de 596,71 € TTC.

N°0061\_2024 – le 12 mars 2024

**DECIDE** de signer un contrat d'exposition avec Madame Julie Stephen Chheng domiciliée 47 avenue du Maine 75014 PARIS pour l'exposition Le projet Uramado AR qui raconte l'histoire de « Tanukis, **des esprits de la Nature qui se réveillent en ville** » dans différents lieux de la ville du 20 mars au 20 avril 2024 dans le cadre du festival LE NOOB pour un montant de 2.750 €.

N°0062\_2024 – le 12 mars 2024

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec la compagnie Pol & Freddie vzw domiciliée Wagenmakersstrat 2 8560 Wevelgem (Belgique) pour une représentation du spectacle « De Cuyper vs. De Cuyper » en centre-ville le mercredi 10 juillet 2024 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.740 € TTC.

N°0063\_2024 – le 12 mars 2024

**DECIDE** de signer un contrat d'engagement orchestre avec Madame BELTRAME Cristelle et Monsieur CHEBASSIER Christophe domiciliés 129, rue du Bourg 61270 AUGUAISE pour

l'animation de deux thés dansant à la salle d'Armes les 14 avril et 17 novembre 2024 pour un cachet net par thé dansant de 200 € par musicien (charges GUSO en sus).

N°0064\_2024 – le 05 mars 2024

DECIDÉ de signer un contrat de cession avec l'association LES SANGLES domiciliée 3, rue Edgar Quinet 93300 AUBERVILLIERS pour une représentation du spectacle « Gargarine is not Dead » en centre-ville le mercredi 10 juillet 2024 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 1.958,08 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26

Le Secrétaire de Séance



Julien TIMON

Fait à PONT-AUDEMER, le 26 mars 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

